

Approbation des modalités de contrôle  
des connaissances et des compétences  
et du calendrier 2024-2025 du DAEU-B

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
du 21 janvier 2025

Délibération 2025/01/CFVU – 4

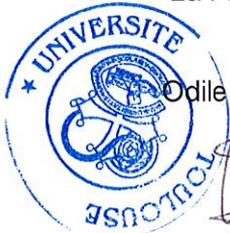
*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 35 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et le calendrier 2024-2025 du DAEU-B.**

Toulouse, le 21 janvier 2025

La Présidente

Odile RAUZY  
  


Nombre de membres : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de voix favorables : 29  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0

# RAPPORT DE PRESENTATION A LA CFVU

DU 21 janvier 2025

## EVOLUTION DES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DU DAEU B (DIPLOME D'ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES – SCIENTIFIQUE)

### EXPOSE DES MOTIFS

#### -1- La réglementation

La CFVU arrête les modalités du contrôle des connaissances des diplômés. Le DAEU B est un diplôme de l'université exclusivement ouvert à la formation continue relevant du cadre national des diplômes. Le DAEU est régi par l'Arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires (NOR : RESK9400991A).

#### -2- Les éléments

Il s'agit d'actualiser les modalités du contrôle des connaissances pour tenir compte des modalités du contrôle continu dans le cadre des contraintes subies par les publics engagés dans la vie active, les publics à distance ou empêchés (situations médicales ou de handicap, détenus par exemple).

Les éléments en italique ou rayés constituent les modifications par rapport à la version votée par la CFVU le 18 juin 2019.

#### Modalités de contrôle des connaissances:

##### a. Modalités

Les stagiaires inscrits peuvent choisir, au moment de l'inscription en formation, parmi les deux modalités d'acquisition du DAEU conformément au texte réglementaire :

- Mode annuel : les 4 UE concourent à la délivrance du diplôme avec compensation. Chaque UE est affectée du coefficient 1.
- Mode pluriannuel : le stagiaire choisit de suivre la formation avec 1 ou plusieurs UE chaque année et sera examiné sur son choix. Dans ce cas, chaque UE doit être obtenue séparément, elle est capitalisable, la compensation entre UE n'est pas accessible.

NB1 : ces deux modes se rapprochent des modalités d'évaluation de la licence à la différence de la capitalisation des UE qui est définie uniquement dans le texte de la licence.

NB2 : le parcours financé par la Région Occitanie ne prévoit pas, à ce stade, la modalité pluriannuelle.

Quel que soit le mode d'acquisition choisi, pour chaque UE, l'évaluation sera constituée par :

- 40% de contrôle continu : 3 épreuves en cours d'année, les deux meilleures notes seront prises en compte. L'absence justifiée à au moins deux épreuves du contrôle continu donne lieu à une épreuve de remplacement en fin d'année universitaire. La note obtenue concourt à l'établissement de la note de contrôle continu. La liste des situations d'absence justifiées est précisée dans le Protocole Individuel de Formation signé par le stagiaire.
- 60% de contrôle terminal.

Le contrôle terminal est organisé en deux sessions : 1° session en juin et 2° session, dite de rattrapage, en septembre.

Quel que soit le mode d'acquisition du diplôme, les stagiaires qui n'auraient pas validé leur diplôme à la première session pourront conserver, s'ils le souhaitent, le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10, tant au contrôle continu qu'au contrôle terminal dans les UE pour la deuxième session d'examen.

Dans le cas du mode annuel d'acquisition, les candidats pourront exprimer le droit de renoncer à la compensation de leurs notes pendant 5 jours à partir de la date d'affichage des résultats.

Le jury attribue un demi-point de bonus à la moyenne générale (ou à chaque UE dans le cadre du mode pluriannuel) si le stagiaire a suivi les activités proposées dans l'UE sur le projet personnel et professionnel et un demi-point supplémentaire pris en compte de la même façon s'il a rendu le mémoire formalisant sa démarche. Le bénéfice de ce bonus est conservé s'il passe l'examen de 2<sup>o</sup> session ou en cas de redoublement.

Il est rappelé que, concernant les stagiaires en situation de handicap, les épreuves peuvent faire l'objet d'une adaptation spécifique afin de répondre aux besoins particuliers, tel que stipulé dans la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011.

#### b. Deuxième session d'examen

A accès à la 2<sup>o</sup> session d'examen :

*Tout candidat n'ayant pas validé son diplôme à la première session de l'examen terminal.*

L'évaluation sera constituée, comme à la 1<sup>o</sup> session, de 40% de contrôle continu et 60% de contrôle terminal. Toutefois, si la note au contrôle terminal de la 2<sup>o</sup> session est supérieure à la note obtenue au contrôle continu, cette note constitue 100% de la note retenue pour l'attribution du diplôme ou la validation de l'UE.

Dans le cas du mode annuel d'acquisition, si un candidat ne valide pas le diplôme à l'issue de la 2<sup>o</sup> session d'examen, mais obtient une note supérieure ou égale à 10 dans une UE, celle-ci pourra être capitalisée en cas de redoublement dans notre établissement. Ce bénéfice n'est pas capitalisable si le stagiaire choisit d'effectuer une inscription pour un redoublement dans un autre établissement.

#### c. Mention

A l'instar du baccalauréat, le jury délivre une mention dans le cadre du mode d'acquisition annuel qui met en œuvre une moyenne annuelle :

- Assez Bien si la moyenne générale obtenue est supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14
- Bien si la moyenne générale obtenue est supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16
- Très Bien si la moyenne générale obtenue est supérieure ou égale à 16

#### d. Le jury

Le directeur de la MFCA propose au président de l'université la constitution du jury et son président.

Le président du jury, qui peut être le directeur de la MFCA, est professeur ou maître de conférences ou assimilé. S'il n'est pas président du jury, le directeur de la MFCA est invité au Jury avec voix consultative.

Les membres du jury sont :

- Les enseignants de l'université établissant et corrigeant les examens du contrôle final
- Les enseignants responsables de chacune des Unités d'Enseignements
- La responsable de l'UE facultative du projet personnel et professionnel.

Le jury est constitué chaque année, il siège après la première session de l'examen terminal et après la deuxième session.





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**UNIVERSITÉ  
DE TOULOUSE**

### **Calendrier DAEUB 2024-2025 : Mission Formation Continue et Apprentissage MFCA**

Cours du DAEU B HTT : Du 14/10/2024 au 30/06/2025

Cours du DAEUB JOUR : Du 06/01/2025 au 30/06/2025

### **Calendrier des examens du DAEUB 2024-2025 : Mission Formation Continue et Apprentissage**

1<sup>ère</sup> session : Du 12/06/2025 au 19/06/2025

2<sup>ème</sup> session : Du 01/09/2025 au 05/09/2025